

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 Février 2018 à la maison des services et des associations à Durrenbach

Etaient présents : 28

Membres en exercice : 35

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, GARDON Karine, LEDIG Evelyne, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, HOCH GEORGES, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KREISS Alfred, LETZELTER ALAIN, MULLER Jean, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, ROMIAN SERGE, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Suppléant(s) : MM : HOCH GEORGES (de M. WEISBECKER Jean), LETZELTER ALAIN (de Mme DUDT Lysianne), ROMIAN SERGE (de M. SCHERTZ Christophe)

Absent(s) : MM : KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mmes : DUDT Lysianne, HASENFRATZ Rachel, MM : SCHERTZ Christophe, WEISBECKER Jean

Invité(s) : Mme KOHLER Véronique, M TORTEROTOT Pierre

Excusé(s) : Mme MARAJO-GUTMULLER Nathalie, MM : BERTRAND Rémi, KENNEL Guy-Dominique, REISS Frédéric, SOUS-PREFET HAGUENAU/WISSEMBOURG, STRAPPAZON Serge

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 30/01/2018.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Réunion du 05.02.2018 – 19h30 – Maison des services et des associations – Durrenbach – Salle de réunion Pechelbrom – Invitation avec ordre du jour envoyée le 30.01.2018 et complétée d'un rapport de présentation envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).

Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants.

8 invités permanents (Mme le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, M. le Député, Mme et M. le conseiller départemental du canton de Reichshoffen, direction de la maison du Conseil départemental du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le président de la communauté de communes de Wissembourg, M. le trésorier de Woerth, les DNA).

Séance publique.

Compte rendu avec tableau des décisions précisant le nom des votants et l'indication du sens de leur vote en annexe.

Invités autres à cette séance : non.

Intervenants extérieurs : non.

Réunion précédée

- d'une remise officielle d'un tableau de marqueterie par le président du club de marqueterie de la Maison rurale de l'Outre-Forêt, M. Alfred REDELSPERGER à l'occasion des 10 ans de la fusion des communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbrom.

- D'une intervention de M. Teniere de la fédération française de cardiologie : Présentation de la manifestation grand public « parcours du cœur scolaire ».

Conseil communautaire précédé à 19h00 par :

- La remise d'un tableau de marqueterie par le président club de marqueterie de la Maison rurale de l'Outre Forêt, M. Alfred REDELSPERGER, dans le cadre des 10 ans de la fusion des communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn.
- Une présentation de la manifestation grand public « parcours du cœur scolaire » (intervention de M. Teniere de la fédération française de cardiologie).

Désignation d'un secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.
M. ISEL Roger est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 18.12.2017.

Le compte-rendu de la séance du 18.12.2017 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, deux abstentions.

Modifications de l'ordre du jour :

Proposition de délibération n°009.2018 : Projet privé de golf à Pechelbronn : appui de la communauté de communes et engagement de cession de terrains en propriété intercommunale. NECESSITE DES COMPLEMENTS - REPORTEE.

Proposition de délibération n°013.2018 : Semaine de la sensibilisation aux impacts des changements climatiques sur la biodiversité : contribution financière : précisions à la délibération n°033.2017. ANNULEE – NON NECESSAIRE.

Les conseillers approuvent à l'unanimité ces modifications.

1. PROJET PARTENARIAL DE GESTION DU CYCLE DE L'EAU - OUTIL DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

001.2018 : Eau : adhésion au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts : confirmation et désignation des délégués intercommunaux.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 05/02/2018

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°071.2017 en date du 13.11.2017 : «Compétence GEMAPI : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU Sauer Eberbach »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°072.2017 en date du 13.11.2017 : «Compétence eau : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts »,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des délégués intercommunaux représentant le territoire auprès des syndicats auxquels la communauté de communes adhère,

Considérant que les services de l'Etat demandent à l'établissement de confirmer ses adhésions par anticipation aux syndicats compétents en matière d'eau et de GCE-GEMAPI,

Vu l'avis favorable des conseillers communautaires, réunis en réunion d'information le 22.01.2018, réunion co-présentée par la communauté de communes et le SDEA,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'intervention du président M. Jean-Marie HAAS,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De confirmer la demande d'adhésion volontaire de la communauté de communes au SIVU d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts, au titre des communes de Merkwiller et de Kutzenhausen,**
- **De désigner comme délégué intercommunal, au titre de la commune de Merkwiller, les élus suivants à l'assemblée délibérante dudit syndicat :**
 - **Délégués titulaires :**
M. Jean-Claude BALL, à l'unanimité, une abstention.
M. Eric CHAUVET, à l'unanimité, une abstention.
 - **Délégués suppléants :**
M. Denis RICHERT, à l'unanimité, une abstention.
M. Dominique SCHNEIDER, à l'unanimité, une abstention.
- **De désigner comme délégué intercommunal, au titre de la commune de Kutzenhausen, les élus suivants à l'assemblée délibérante dudit syndicat :**

- **Délégués titulaires :**
M. Pierrot SITTER, à l'unanimité, une abstention.
M. Gérard BOULANGER, à l'unanimité, une abstention.
- **Délégués suppléants :**
M. Yvan SCHREINER, à l'unanimité, une abstention.
M. Thierry HEIM, à l'unanimité, une abstention.
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

002.2018 : Eau : adhésion au SDEA Alsace Moselle : confirmation d'adhésion et détermination des territoires-commissions locales et désignation des membres représentants.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°071.2017 en date du 13.11.2017 : «Compétence GEMAPI : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU Sauer Eberbach »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°072.2017 en date du 13.11.2017 : «Compétence eau : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Sultz-sous-Forêts »,

Considérant l'arrêté interpréfectoral portant modification du périmètre et transfert des compétences du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle, en date du 02.01.2018,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des délégués intercommunaux représentant le territoire auprès des syndicats auxquels la communauté de communes adhère,

Considérant que les services de l'Etat demandent à l'établissement de confirmer ses adhésions par anticipation aux syndicats compétents en matière d'eau et de GCE-GEMAPI,

Vu l'avis favorable des conseillers communautaires, réunis en réunion d'information le 22.01.2018, réunion co-présentée par la communauté de communes et le SDEA,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'intervention du président M. Jean-Marie HAAS,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 05/02/2018

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De prendre acte de l'arrêté inter préfectoral portant modification du périmètre et transfert des compétences du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle, en date du 02.01.2018, confirmant l'adhésion de la communauté de communes au SDEA Alsace Moselle au titre de la compétence eau,**
- **De prendre acte de l'organisation en sept territoires des commissions locales du SDEA comme suit au titre de la compétence eau, cette organisation pouvant être appelée à évoluer dans le temps :**
 - **Commission locale de Woerth et environs : communes membre de l'ex syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth et environs, intégrant également la commune de Gundershoffen au titre de ses 3 hameaux concernés,**
 - **Commission locale de Lembach,**
 - **Commission locale de Langensoultzbach,**
 - **Commission locale d'Obersteinbach,**
 - **Commission locale de Niedersetinbach,**
 - **Commission locale de Lobsann,**
 - **Commission locale de Wingen.**
- **De désigner comme délégué intercommunal, au titre des communes listées ci-dessous, les élus suivants (entre parenthèses – pour information, élus associés mais hors instance et sans droit de vote) comme membres des commissions locales telles que créées ci-dessus :**

COMMISSION LOCALE	COMMUNES	ELU désigné (et élu associé)	Résultat des votes (élu désigné)
WOERTH ET ENV.	BIBLISHEIM	LAPP Alain (+ CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille)	A la majorité, une voix contre
WOERTH ET ENV.	DIEFFENBACH-LES-WOERTH	CUNTZ Corine (+ HEBTING Benoit)	A la majorité, une voix contre
WOERTH ET ENV.	DURRENBACH	WEISS Damien (+SIEDEL Dominique)	A la majorité, une voix contre
WOERTH ET ENV.	ESCHBACH	KEMPF André (+JULLY Jean-Marie)	A la majorité, une voix contre
WOERTH ET ENV.	FORSTHEIM	PETER Alexia (+ VOLTZ Sandra)	A la majorité, une voix contre
WOERTH ET ENV.	FROESCHWILLER	WEGMANN Alain (+ BENOIT Denis)	A la majorité, une voix contre
WOERTH ET ENV.	GOERSDORF-MITSCHDORF	SCHNEPP Franck (+REEBER Denis)	A la majorité, une voix contre

WOERTH ET ENV.	GUNSTETT	KLIPFEL Martin (+ MEYER Monique)	A la majorité, une voix contre
WOERTH ET ENV.	HEGENEY	ISEL Roger (+GANGLOFF Christian)	A la majorité, une voix contre
Non concerné – SIAEP Soultz-sous-Forêts	KUTZENHAUSEN		
WOERTH ET ENV.	LAMPERTSLOCH	FUCHS Thierry (+ THALMANN Alfred)	A la majorité, une voix contre
LANGENSOULTZBACH	LANGENSOULTZBACH	LEDIG Evelyne (+ KAISER Francis, SOMMER Sébastien, MORI Richard)	A la majorité, une voix contre
WOERTH ET ENV.	LAUBACH	BONNET Caniel (+ KLIPFEL Clément)	A la majorité, une voix contre
LEMBACH	LEMBACH	TRAUTMANN Christian (+ SCHLOSSER Charles, DESCHLER Annie, FILSER Marie-Claude, SUSS Charles, MULLER Jacques, KNOEBEL Alfred, KAUFFER Rachel, Paul GOEHRY)	A la majorité, une voix contre
LOBSANN	LOBSANN	KREISS Alfred	A la majorité, une voix contre
Non concerné – SIAEP Soultz-sous-Forêts	MERKWILLER- PECHELBRONN		
WOERTH ET ENV.	MORSBRONN-LES- BAINS	HEBTING Pascal (+ FUCHS Frédéric)	A la majorité, une voix contre
NIEDERSTEINBACH	NIEDERSTEINBACH	SCHERTZ Christophe	A la majorité, une voix contre
WOERTH ET ENV.	OBERDORF- SPACHBACH	OTT Olivier (+STURM Philippe)	A la majorité, une voix contre
OBERSTEINBACH	OBERSTEINBACH	NICASTRO Gérard	A la majorité, une voix contre
WOERTH ET ENV.	PREUSCHDORF	PFEIFFER-RINIE Dominique (+ WERNERT Stéphane, MERCK Patrick, SPEYSER Stéphane)	A la majorité, une voix contre
WOERTH ET ENV.	WALBOURG	BISCHOFF Sandrine (+ Francis SCHNEIDER)	A la majorité, une voix contre
WINGEN	WINGEN	WEISBECKER Jean	A la majorité, une voix contre
WOERTH ET ENV.	WOERTH	MORI Jacqueline (+ CRONMULLER Martine)	A la majorité, une voix contre

- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

003.2018 : GCE-GEMAPI : adhésion au SDEA Alsace Moselle : détermination du territoire-commission locale et désignation des membres représentants.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°071.2017 en date du 13.11.2017 : «Compétence GEMAPI : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU Sauer Eberbach »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°072.2017 en date du 13.11.2017 : «Compétence eau : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts »,

Considérant l'arrêté interpréfectoral portant modification du périmètre et transfert des compétences du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle, en date du 02.01.2018,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des délégués intercommunaux représentant le territoire auprès des syndicats auxquels la communauté de communes adhère,

Considérant que les services de l'Etat demandent à l'établissement de confirmer ses adhésions par anticipation aux syndicats compétents en matière d'eau et de GCE-GEMAPI,

Vu l'avis favorable des conseillers communautaires, réunis en réunion d'information le 22.01.2018, réunion co-présentée par la communauté de communes et le SDEA,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'intervention du président M. Jean-Marie HAAS,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de l'arrêté inter préfectoral portant modification du périmètre et transfert des compétences du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle, en date du 02.01.2018, confirmant l'adhésion de la communauté de communes au SDEA Alsace Moselle au titre de la compétence « grand cycle de l'eau (GCE) – GEMAPI »,**
- **De prendre acte de l'organisation en un territoire Sauer-Pechelbronn de la commission locale du SDEA au titre de la compétence « grand cycle de l'eau (GCE) – GEMAPI », cette organisation pouvant être appelée à évoluer dans le temps notamment pour couvrir des bassins versants ou s'adosser sur les cours d'eau,**

- De désigner comme délégué intercommunal, au titre des communes listées ci-dessous, les élus suivants comme membres de la commission locale GCE-GEMAPI :

COMMUNES	ELU désigné	Résultat des votes
BIBLISHEIM	SCHELLENBERGER Michèle	A l'unanimité
DIEFFENBACH-LES-WOERTH	ATZENHOFFER Alphonse	A l'unanimité
DURRENBACH	SIEDEL Dominique	A l'unanimité
ESCHBACH	JULLY Jean-Marie	A l'unanimité
FORSTHEIM	PETER Guillaume	A l'unanimité
FROESCHWILLER	MULLER Jean	A l'unanimité
GOERSDORF-MITSCHDORF	SCHNEPP Franck	A l'unanimité
GUNSTETT	HITTLER Eugène	A l'unanimité
HEGENEY	ISEL Roger	A l'unanimité
KUTZENHAUSEN	ROTH Marie-Louise	A l'unanimité
LAMPERTSLOCH	THALMANN Alfred	A l'unanimité
LANGENSOULTZBACH	LEDIG Evelyne	A l'unanimité
LAUBACH	KLIPFEL Jean-Louis	A l'unanimité
LEMBACH	TRAUTMANN Christian	A l'unanimité
LOBSANN	KREISS Alfred	A l'unanimité
MERKWILLER-PECHELBRONN	BALL Jean-Claude	A l'unanimité
MORSBRONN-LES-BAINS	MISCHLER Marc	A l'unanimité
NIEDERSTEINBACH	SCHERTZ Christophe	A l'unanimité
OBERDORF-SPACHBACH	RICHERT Robert	A l'unanimité
OBERSTEINBACH	NICASTRO Gérard	A l'unanimité

PREUSCHDORF	PFEIFFER-RINIE Dominique	A l'unanimité
WALBOURG	SCHNEIDER Francis	A l'unanimité
WINGEN	WEISBECKER Jean	A l'unanimité
WOERTH	KAISER Alain	A l'unanimité

- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

004.2018 : GCE-GEMAPI : adhésion au SIVU Sauer-Eberbach : confirmation et désignation des délégués intercommunaux.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants,

Vu les statuts du SDEA Alsace-Moselle,

Vu les statuts du syndicat intercommunal Sauer-Eberbach,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°071.2017 en date du 13.11.2017 : «Compétence GEMAPI : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU Sauer Eberbach »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°072.2017 en date du 13.11.2017 : «Compétence eau : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts »,

Vu la délibération du comité directeur du Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach en date du 28.11.2018 décidant d'une part d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer l'ensemble de sa compétence « grand cycle de l'eau » et, d'autre part, de se prononcer
Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 05/02/2018

favorablement sur le projet de dissolution du syndicat ainsi que sur le transfert des biens syndicaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA,

Vu les délibérations des sept communes membres de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et du SIVU Sauer-Eberbach :

Durrenbach : conseil municipal du 06.12.2017

Goersdorf-Mitschdorf : conseil municipal du 11.12.2017

Morsbronn-les-Bains conseil municipal du 14.12.2017

Oberdorf-Spachbach : conseil municipal du 14.12. 2017

Woerth : conseil municipal du 14.12. 2017

Biblisheim : conseil municipal du 11.01.2018

Gunstett : conseil municipal du 19.01.2018

Considérant le dispositif de représentation substitution de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au titre des communes de Biblisheim, Durrenbach, Gunstett, Morsbronn les Bains, Oberdorf-Spachbach, Woerth et Goersdorf, au syndicat Sauer-Eberbach, à compter du 01.01.2018,

Considérant que le Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach est un syndicat de mixte entendu au sens des articles L.5711-1 et suivants du CGCT,

Considérant qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « grand cycle de l'eau » et des réalisations durables,

Considérant que le transfert complet de la compétence « grand cycle de l'eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et ses administrés,

Considérant que l'adhésion du Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach au SDEA est subordonnée à l'accord des membres de ce syndicat ;

Considérant qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach sera dissous et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, au titre des communes de Durrenbach, Goersdorf, Morsbronn-les-Bains, Oberdorf-Spachbach, Woerth, Biblisheim et Gunstett, deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa compétence "grand cycle de l'eau" correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

pour les cours d'eaux de la Sauer et de l'Eberbach sur le bassin-versant de la Sauer.

Considérant que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens intercommunaux affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des délégués intercommunaux représentant le territoire auprès des syndicats auxquels la communauté de communes adhère,

Considérant que les services de l'Etat demandent à l'établissement de confirmer ses adhésions par anticipation aux syndicats compétents en matière d'eau et de GCE-GEMAPI,

Vu l'avis favorable des conseillers communautaires, réunis en réunion d'information le 22.01.2018, réunion co-présentée par la communauté de communes et le SDEA,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'intervention du président M. Jean-Marie HAAS,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De confirmer l'adhésion de la communauté de communes au SIVU Sauer-Eberbach au titre de la compétence Grand cycle de l'eau (GCE) – GEMAPI partielle exercée par ce syndicat, pour les sept communes membres de la communauté de communes concernées,**
- **De désigner, en application du dispositif de représentation substitution à la suite du transfert de compétences des communes à l'intercommunalité comme imposé par la loi, comme délégué intercommunal, au titre des communes listées ci-dessous, les élus suivants comme membres du SIVU Sauer-Eberbach :**

COMMUNES	ELU titulaire et suppléant	Résultat des votes
BIBLISHEIM	Titulaire : SCHELLENBERGER Michèle Suppléant : WEBER Francis	par 31 voix pour, 1 abstention
DURRENBACH	Titulaire : SIEDEL Dominique Suppléant : WEISS Damien	par 31 voix pour, 1 abstention
GOERSDORF-MITSCHDORF	Titulaire : SCHNEPP Franck Suppléant : REEBER Denis	par 31 voix pour, 1 abstention
GUNSTETT	Titulaire : HITTLER Eugène Suppléant : MEYER Monique	par 31 voix pour, 1 abstention
MORSBRONN-LES-BAINS	Titulaire : MISCHLER Marc Suppléant : ROTH Pascal	par 31 voix pour, 1 abstention
OBERDORF-SPACHBACH	Titulaire : RICHERT Robert Suppléant : OTT Olivier	par 31 voix pour, 1 abstention
WOERTH	Titulaire : KAISER Alain Suppléant : LOGEL Steeve	par 31 voix pour, 1 abstention

- **De prendra acte de la décision du SIVU Sauer-Eberbach de transférer sa compétence au SDEA Alsace Moselle, et d'autoriser cette adhésion,**

- De prendre acte de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach et des conséquences patrimoniales qui en découlent,
- De transférer en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens intercommunaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach au profit du SDEA,
- De préciser que les délégués au SDEA au titre de la compétence « grand cycle de l'eau », tels que définis par délibération du conseil communautaire n°3.2018 en date du 05.02.2018, assureront également la représentation de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au sein des instances du SDEA au titre de la compétence susmentionnée, une fois le syndicat intercommunal Sauer-Eberbach dissous,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

005.2018 : Cycle de l'eau : Référent local : convention de mise à disposition d'un chargé de mission au SDEA à hauteur de 10%.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-54 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-580 du 18.06.2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°071.2017 en date du 13.11.2017 : «Compétence GEMAPI : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU Sauer-Eberbach »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°072.2017 en date du 13.11.2017 : «Compétence eau : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Sultz-sous-Forêts »,

Considérant l'arrêté interpréfectoral portant modification du périmètre et transfert des compétences du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle, en date du 02.01.2018,

Considérant les engagements partenariaux conclus entre la communauté de communes et le SDEA, prévoyant notamment la mise à disposition partielle du chargé de mission environnement-patrimoine-développement local au SDEA Alsace Moselle, afin d'assurer la prise en compte de manière globale des politiques publiques en matière de cycle de l'eau comme atout pour le territoire et outil de développement de ce dernier,

Considérant que cet agent (Frédérique WEBER) sera garant de cet enjeu en tant que référent eau local, et assurera notamment :

- le suivi et la coordination locale des politiques publiques menées sur le territoire en matière de cycle de l'eau (eau, assainissement, GEMAPI),*
- la transversalité des projets au sein du bloc communal (conduite des dossiers en lien avec l'eau dans les projets intercommunaux, prise en compte dans les diverses politiques publiques conduites par l'intercommunalité (économiques et touristiques, de mobilité et d'énergie, de cohésion sociale, destination TEPOS,...), mutualisation des opérations avec les communes et appui baux élus), et la communication locale (suivi des rapports d'activités, communication grand public, organisation d'événementiels tels une conférence annuelle de l'eau),*
- l'animation et la concertation locale avec les organismes chargés de l'exercice des compétences rattachées au cycle de l'eau (SDEA, syndicats locaux, PNRVN, Agence de l'eau Rhin-Meuse),*
- le portage ou l'appui au SDEA dans les actions d'intérêt général en lien avec l'eau (dossiers d'appel à manifestation d'intérêt, intégration à l'opération « la France vue de l'eau »).*

Considérant l'avis favorable du SDEA Alsace Moselle, et de la commission paritaire du SDEA,

Vu l'avis favorable des conseillers communautaires, réunis en réunion d'information le 22.01.2018, réunion co-présentée par la communauté de communes et le SDEA,

Considérant le projet de convention de mise à disposition du chargé de mission

Vu l'avis favorable de l'agent concerné,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'intervention du président M. Jean-Marie HAAS,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- De valider la mise à disposition du chargé de mission environnement-patrimoine-développement local au SDEA Alsace Moselle, afin d'assurer la prise en compte de manière globale des politiques publiques en matière de cycle de l'eau comme atout pour le territoire et outil de développement de ce dernier,**
- De valider les conditions de mise à disposition, telles que fixées par la convention de mise à disposition (objet et durée, conditions d'emploi, modalités financières, contrôle et évaluation de l'activité, fin de mise à disposition), précisant notamment que cette**

mise à disposition est prévue à hauteur de 10% du temps de travail à temps plein, pour une période initiale de 3 ans renouvelable,

- De demander au président d'assurer les formalités préalables à la signature de la convention de mise à disposition du chargé de mission environnement-patrimoine-développement local au SDEA Alsace Moselle, et notamment de solliciter l'avis de la commission administrative paritaire auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,
- D'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition du chargé de mission environnement-patrimoine-développement local au SDEA Alsace Moselle
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

006.2018 : GCE-GEMAPI : instauration de la taxe GEMAPI et fixation du produit appelé pour 2018, au regard du coût du service et des travaux prioritaire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2014-58 du 27.01.2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 56 III,

Vu la loi de finances rectificative pour 2017 et notamment son article 23 decies, II prévoyant que par dérogation aux articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent, au 1er janvier 2018, la compétence mentionnée au I du présent article et qui n'ont pas institué la taxe prévue à l'article 1530 bis précité peuvent prendre jusqu'au 15 février 2018 les délibérations afférentes à son institution à compter des impositions dues au titre de 2018 et à la détermination de son produit pour les impositions dues au titre de 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5711-1 à L5721-9, L 2334-2, permettant à l'établissement de délibérer valablement pour instituer la taxe et en fixer le produit, quand bien même la compétence a été transférée à un ou plusieurs syndicats mixtes,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1520 bis, 1639A, bis,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°071.2017 en date du 13.11.2017 : «Compétence GEMAPI : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU Sauer-Eberbach »,

Considérant les charges de fonctionnement du service GEMAPI, et le programme d'investissements prévu,

Vu l'avis favorable des conseillers communautaires, réunis en réunion d'information le 22.01.2018, réunion co-présentée par la communauté de communes et le SDEA,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'intervention du président M. Jean-Marie HAAS,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, sept voix contre, deux abstentions, décide :

- **D'instituer, à compter de l'exercice 2018, une taxe GEMAPI, taxe additionnelle aux impôts directs locaux (taxe venant s'additionner aux 4 principales taxes locales), affectée aux dépenses relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI et en vue de son financement,**
- **De charger les services fiscaux du recouvrement de cette taxe facultative et d'en assurer le reversement à la communauté de communes, et de demander au président de procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget principal de l'établissement,**
- **De fixer le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI à 130 000 € pour 2018 (montant inférieur au seuil des 40 € par habitant), montant correspondant à la somme demandée par le SDEA Alsace Moselle au titre de l'exercice de la compétence sur le territoire intercommunal et au montant de la cotisation au SIVU Sauer-Eberbach, et au produit appelé par la communauté de communes,**
- **De demander au président de proposer au conseil une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2018, afin de fixer le produit attendu pour l'exercice 2019,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

2. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ACTIONS TRANSVERSALES COOPERATIONS

007.2018 : Partenariat avec le Conseil départemental du Bas-Rhin : approbation du contrat cadre du territoire d'action Nord.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 05/02/2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 08.12.2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale,

Vu la délibération n° CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 21.03.2017 relative aux modalités de gestion du fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale,

Vu la délibération n°A240 2017 11 29 077 du Conseil départemental du 11.12.2017, relative à la mise en place des contrats départementaux de développement territorial et humain,

Considérant la proposition du Conseil départemental du Bas-Rhin, de contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action nord, période 2018-2021, et ses annexes,

Considérant l'intérêt pour le territoire, de contractualiser avec le Conseil départemental du Bas-Rhin, et pour la communauté de communes de s'engager dans la démarche proposée par le Conseil départemental,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **D'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :**
 - **les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord,**
 - o **les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin,**
 - o **les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.**
- o **De solliciter le département du Bas-Rhin de coopérer en faveur des thématiques et projets portés par la communauté de communes, en particulier :**
 - **Le Schéma des ALSH du territoire,**
 - o **Le thermalisme et la zone d'activités dédiée à Morsbronn-les-Bains,**

- o La valorisation du patrimoine pétrolier, en particulier le projet d'un « pôle énergies » faisant évoluer le musée du pétrole,
 - o Le tourisme, notamment le regroupement intercommunautaire des offices de tourisme et la valorisation des itinéraires cyclables.
- o D'autoriser le président à signer la convention correspondante et tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.
- De charger le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

3. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ECONOMIE TOURISME CULTURE

008.2018 : ZA Woerth Sud : vente d'un terrain à la société PK Concept : nouvelle date d'échéance de compromis au 31.12.2018.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°046.2017 en date du 03.07.2017 : « Prix de vente des terrains dans les zones d'activités intercommunales »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°047.2017 en date du 03.07.2017: «Zone d'activité intercommunale sud à Woerth : Vente d'un terrain »,

Considérant l'intérêt porté par la société PK concept de Forstheim, de s'implanter sur la zone d'activités intercommunale sud de Woerth, et les réflexions en cours en la matière,

Considérant que la société PK concept de Forstheim a poursuivi ses études d'implantation potentielle sur la zone d'activités sud de Woerth et n'as pas souhaité signer de compromis de vente dans les délais fixés par la délibération du conseil communautaire n°047.2018, il est proposé de délibérer en vue de fixer une nouvelle échéance de signature d'un compromis de vente au 31.12.2018,

Vu l'avis favorable de la commission économie, commerce, artisanat industrie, réunie le 29.01.2018,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 05/02/2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- D'autoriser le président à signer, dans l'attente d'un acte authentique, un compromis de vente au preneur (la société PK Concept de Forstheim ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins), avec échéance au 31.12.2018, permettant à ce dernier de finaliser son projet d'implantation,
- De confirmer les autres points indiqués dans la délibération n°047.2017 du 03.07.2017,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

REPORTE.2018 : Projet privé de golf à Pechelbronn : appui de la communauté de communes et engagement de cession de terrains en propriété intercommunale.

009.2018 : Accord d'exploitation d'une licence IV à la Maison Rurale - avenant à la convention.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°140.2016 en date du 19.12.2016 : « Association des amis de la Maison Rurale de l'Outre Forêt : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens : 2016 – 2018 »,

Considérant la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association des amis de la Maison rurale de l'Outre-Forêt 2016-2018,

Considérant la demande de l'association des amis de la MROF d'exploiter une licence IV à la Maison rurale,

Considérant l'intérêt pour le territoire et pour la Maison rurale de l'Outre-Forêt, d'assurer l'exploitation d'une licence IV sur site,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 05/02/2018

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, une abstention, décide :

- **D'émettre un avis favorable à l'exploitation par l'association des amis de la Maison rurale de l'Outre-Forêt (AMROF) d'une licence IV, dans le cadre de l'exploitation et la gestion du bar et de la cafétéria de la MROF,**
- **D'autoriser l'AMROF à déposer une demande de transfert de licence IV à la MROF, en vue de l'exploiter sur site,**
- **D'autoriser le président à signer un avenant à la convention triennale d'objectifs et de moyens en cours, afin d'acter de l'exploitation d'une licence IV par l'AMROF à la Maison rurale et en fixer les conditions d'exploitation au regard de la vocation touristique du site,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

4. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - COHESION SOCIALE

Pas de délibérations.

5. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ENVIRONNEMENT, HABITAT, ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

010.2018 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères : vente de bacs à ordures ménagères à la communauté de communes du Pays de Wissembourg.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 05/02/2018

Vu la délibération du conseil communautaire n°061.2017 en date du 09.10.2017 : « Service de collecte et de traitement des ordures ménagères : vente de bacs à ordures ménagères à la communauté de communes de l'Outre-Forêt »,

Considérant le stock de conteneurs de déchets ménagers de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, la demande de la communauté de communes du pays de Wissembourg ainsi que toutes les démarches partenariales entreprises en vue d'une gestion commune des ordures ménagères sur un territoire étendu,

Vu l'avis favorable de la commission environnement, patrimoine et habitat réunie le 24.01.2018,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De vendre un lot de 200 bacs de 120l à la communauté de communes du Pays de Wissembourg,**
- **De fixer le prix de vente des conteneurs à 16,40 € HT, soit 19,68 € TTC,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

011.2018 : Attribution de subventions : opération de sauvegarde des bâtiments d'intérêt patrimonial.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,

Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,

Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,

Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,

Vu la délibération n° 034.2009 du conseil communautaire du 25.05.2009 modifiant le règlement,

Vu la délibération n° 069.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 prévoyant un conventionnement avec le conseil général,

Vu la délibération du conseil communautaire n°062.2017 en date du 09.10.2017 : «Valorisation du patrimoine bâti ancien : conventionnement avec le Département du Bas-Rhin sur le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,

Considérant le dispositif d'aire à l'habitat traditionnel bas-rhinois visant à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises dont la construction est antérieure à 1900,

Considérant le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,

Vu l'avis favorable de la commission environnement, patrimoine et habitat,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **D'accorder les aides au vu des dossiers comme suit :**
 - **M. et Mme Audrin, Forstheim : 262,70 du dispositif de sauvegarde du patrimoine bâti ancien correspondant à :**

Piquage des enduits ciment en soubassement : $28 \text{ m}^2 \times 4,40 \text{ €/m}^2 = 123,20\text{€}$
Enduit à la chaux : $45 \text{ m}^2 \times 3,1\text{€/m}^2 = 139,50 \text{ €}$
 - o **Mme Mathis, Woerth :**

Refus d'accorder la subvention pour 180 m² de couverture, celle-ci n'étant pas faite de Biberschwanz
 - o **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

ANNULE.2018 : Semaine de la sensibilisation aux impacts des changements climatiques sur la biodiversité : contribution financière : précisions à la délibération n°033.2017.

6. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - MOBILITE - TIC

012.2018 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Laubach-Eschbach et fixation du forfait de rémunération définitif du MOE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le schéma de circulations douces,

Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulations douces,

Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,

Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,

Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,

Vu la délibération n°075.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours correspondants.

Vu la délibération n°076.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Transfert de compétence : intégration au schéma cyclable en priorité une de itinéraire cyclable Lembach-Tannenbruck-Allemagne,

Vu la délibération n°077.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Autorisation de signature au président : conventions avec les associations foncières dans le cas d'utilisation de chemin d'exploitation pour la réalisation d'itinéraires cyclables,

Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,

Vu la délibération n°148.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : avenant n°1 au schéma des circulations douces : itinéraire RD27 – Gunstett : basculement en priorité 2 en priorité 1,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 05/02/2018

Vu la délibération n°049.2017 du conseil communautaire du 03.07.2017 : Itinéraires cyclables : convention de financement avec le Conseil départemental du Bas-Rhin – bonification pour projet d'excellence

Concernant les travaux de réalisation, vu les délibérations :

- *n°114.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Piste cyclable Walbourg village - Walbourg gare, délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCSP à la commune et prise en charge du coût de l'opération,*
- *n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade thermique RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°137.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Wingen-Nothweiler, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°149.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : réalisation d'itinéraires cyclables : modification de la délibération n°111.2013 : forfait définitif de rémunération de la MOE,*
- *n°074.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : schéma des circulations douces : Avenant n°2 au schéma et avenant au marché de MOE : modification de l'aménagement cyclable RD27 – Gunstett : création d'un aménagement en site propre et validation du bordereau standard préétabli,*
- *n°002.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : Itinéraires cyclables : aménagement de l'itinéraire Durrenbach-Biblisheim : partie en agglomération : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Biblisheim,*
- *n°091.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Kutzenhausen-Preuschorf, Preuschorf-Woerth, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°092.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Sultz-sous-Forêts à Kutzenhausen : acceptation de la désignation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de l'Outre-Forêt,*
- *n°095.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Kutzenhausen – Preuschorf : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Preuschorf.*
- *n°096.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Biblisheim - Durrenbach : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Durrenbach.*
- *n°109.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Froeschwiller – Forstheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°110.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Langensoultzbach – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°111.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Gunstett – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°112.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Durrenbach - Biblisheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°113.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Sultz-sous-Forêts – Kutzenhausen,*
- *n°114.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Lembach-Tannenbrück,*
- *n°151.2015 du conseil communautaire du 14.12.2015 : Modification de la délibération n°112.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire*

cyclable Durrenbach - Biblisheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,

- *n°152.2015 du conseil communautaire du 14.12.2016 : Modification de la délibération n°111.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Gunstett – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°080.2016 du conseil communautaire du 23.05.2016 : Modification de la délibération 151.2015 : Itinéraire cyclable Durrenbach-Biblisheim : Avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE.*
- *Vu la délibération n°132.2016 du conseil communautaire du 14.11.2016 : Schéma cyclable : Modification de la délibération n° 113.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts - Kutzenhausen : AVP n° 2, et fixation de la rémunération de MOE correspondante.*
- *Vu la délibération 146.2016 du conseil communautaire du 19.12.2016 : schéma des itinéraires cyclables : modification de la réalisation d'un itinéraire : passage en enrobé du chemin rural entre Gunstett et Durrenbach et délégation de maîtrise d'ouvrage.*
- *Vu la délibération n°020.2017 du conseil communautaire du 10.04.2017 : Avenant n°4 au schéma des circulations douces : modification de l'aménagement cyclable Durrenbach-Gunstett : création d'un aménagement cyclable en site propre.*
- *Vu la délibération n°085.2017 du conseil communautaire du 13.11.2017 : Schéma cyclable : Itinéraire cyclable Litschhof-Nothweiler : acceptation de la délégation de MOA de la commune de Wingen (réalisation d'une surlargeur).*
- *Vu la délibération n°086.2017 du conseil communautaire du 13.11.2017 : Schéma cyclable : convention de partenariat pour la réalisation d'une surlargeur sur l'itinéraire Oberdorf-Spachbach RD27 (commune et association foncière).*

Vu la délibération de la commune de Laubach en date du 10.11.2017 demandant une délégation de la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes pour des travaux relevant de la compétence de la commune et acceptant de prendre en charge financièrement les travaux d'élargissement de l'aménagement cyclable,

Vu la demande de la commune d'Eschbach de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes pour des travaux relevant de la compétence de la commune,

Vu les projets de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondants,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De valider l'avant-projet définitif relatif à la réalisation de l'itinéraire cyclable Laubach-Eschbach pour un coût d'objectif total de travaux fixé à 210 235 €HT, intégrant des travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée de compétence communale,**
- **De préciser et de fixer le montant de rémunération définitive du MOE à 2 943,29 € HT pour l'itinéraire concerné,**
- **D'autoriser le président à déposer les demandes de subventions correspondantes,**

- D'accepter les demandes de délégation de maîtrise d'ouvrage des communes de Laubach et Eschbach relative à l'itinéraire cyclable Laubach-Eschbach, pour les travaux relevant de leur compétence, à savoir des travaux de sur-largeur,
- D'acter la délibération correspondante de la commune de Laubach et de demander à la commune d'Eschbach de prendre une délibération concordante, préalablement à la consultation de travaux,
- D'autoriser le président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes de Eschbach et Laubach relatif à l'aménagement de cet itinéraire cyclable, fixant les conditions juridiques, techniques et financières de réalisation de cette opération,
- De pré-financer l'opération et de demander aux communes de Laubach et Eschbach de rembourser la communauté de communes sur la base d'un état de dépenses au réel et au prorata du linéaire réalisé,
- D'autoriser le président, le cas échéant, à signer, par-devant notaire, les documents authentiques nécessaires à la réalisation des itinéraires, et notamment les servitudes de passage,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, y compris les démarches relatives à l'urbanisme et à l'environnement (dont le cas échéant les enquêtes publiques).
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

7. FONCTIONNEMENT GENERAL - FINANCES - JURIDIQUE

013.2018 : Gestion des archives numériques et papier : Mise à disposition de l'archiviste itinérant du CDG67.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 05/02/2018

Considérant la nécessité de faire appel à un professionnel pour réaliser un état des lieux des archives et procéder à la destruction et/ou au classement des nouveaux documents dans le respect des dispositions en vigueur, et d'organiser une procédure d'archivage numérique suite à la mise en œuvre de la dématérialisation des documents,

Vu la convention n°17/671692 de mise à disposition de l'archiviste itinérant proposé par le CDG67 sur demande de la communauté de communes,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le président à signer une convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant du CDG67 à la communauté de communes, afin de réaliser une prestation de conseil et de traitement d'archives papier et numériques.**

014.2018 : Résidence " Le domAïne " à Woerth : Espace tertiaire au RDC du 80 Grand'Rue : modification de la durée de dérogation au loyer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2017 en date du 03.07.2017 : «Espace RDC de la résidence seniors à Woerth " Le DomAïne " – 80 grand-rue : définition de la vocation du local et fixation du prix de mise à disposition,

Vu la délibération du conseil communautaire n°095.2017 en date du 18.12.2017 : «Le DomAïne : espace RDC à Woerth – 80 grand-rue : fixation du prix de mise à disposition – modification de la délibération n°044.2017 »,

Considérant la demande du Dr. Ostermann, au nom de la SISA, de modifier la durée de dérogation au loyer et de la porter au 31.12.2019,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De modifier les termes de la délibération n° 095.2017 afin d'acter de la location à titre dérogatoire jusqu'au 31.12.2019 l'espace tertiaire en fonction de l'occupation réelle des bureaux déclarée par le preneur, au prorata de la surface totale et prenant en compte les espaces d'attente, techniques et de circulations,
- De confirmer les autres dispositions de la délibération n°095.2017, ces dernières demeurant inchangées,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

8. FONCTIONNEMENT GENERAL - ELUS - GRH

015.2018 : Convention de mise à disposition d'un adjoint technique territorial principal - principal de 1ère classe - entre la commune de Seltz et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-54 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18.06.2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°092.2017 en date du 13.11.2017 : « Poste d'assistant de direction – secrétariat général – technique : remplacement suite à demande de mise en disponibilité ».

Considérant que les annonces de recrutement et la demande du service intérim du CDG67 n'ont pas permis d'assurer le recrutement d'un agent sur ce poste de coordinateur du service support (secrétariat général et équipe technique),

Considérant l'absence de moyens administratifs et techniques du service support de l'établissement, les difficultés de gestion des dossiers au regard des effectifs en place, et la nécessité de renforcer l'équipe support rapidement pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement et la prise en charge des tâches administratives et techniques à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Seltz, afin de prendre en charge les activités du service support et plus particulièrement des interventions de l'équipe technique chargés d'assurer le fonctionnement de services en place (banque de matériel, conteneurs OM et composteurs), la gestion des matériels et stocks, la préparation de locaux et l'entretien et la maintenance des bâtiments, voiries, espaces verts et véhicules de service de l'établissement,

Considérant l'avis favorable de la commune de Seltz et la délibération correspondante du conseil municipal réuni le 26.01.2018,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de l'agent,

Vu l'avis favorable de l'agent concerné,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, décide :

- **De valider la mise à disposition d'un agent, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, de la commune de Seltz à la communauté de communes, afin de renforcer le service support de la communauté de communes, dans l'exercice de ses activités techniques à titre principal, et accessoires de secrétariat général,**
- **De valider les conditions de mise à disposition, telles que fixées par la convention de mise à disposition (objet et durée, conditions d'emploi, modalités financières, contrôle et évaluation de l'activité, fin de mise à disposition), précisant notamment que cette mise à disposition est prévue à hauteur de 100% du temps de travail à temps plein, sur une période fixée de 13 mois, du 15 février 2018 au 15 mars 2019,**
- **De demander au président d'assurer les formalités préalables à la signature de la convention de mise à disposition, et à la commune de Seltz (employeur d'origine), de solliciter l'avis de la commission administrative paritaire auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition correspondante avec le maire de la commune de Seltz, définissant les conditions de mise à disposition,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

9. DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 05/02/2018

Aucun point n'a été soulevé en séance.

Informations.

- Bâtiment innovant à Preuschedorf : réflexions en cours sur la mise en exploitation (les médecins intéressés pour une implantation de cabinet de médecine générale ont abandonné leur projet, un investisseur privé étudie l'implantation d'un service de garde d'enfants).
- Information sur les formations CNFPT – cycle intra agents techniques : recensement des besoins pour des formations CACES ou d'habilitations.
- **Décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (et par les vice-présidents dans le cadre de leurs délégations) :**

Marchés publics :

Marchés notifiés en 2017 : 23.

Depuis le 1er janvier 2018 : 3 marchés notifiés.

Depuis le 18.12.2017 (dernier conseil communautaire) : 8 marchés notifiés :

- « Mission de contrôle technique construction d'un ALSH micro crèche à Lembach » : 1 marché de service, signé par M. Alfred KREISS
- « Mission de coordination sécurité et protection de la santé construction d'un ALSH micro crèche à Lembach » : 1 marché de service, signé par M. Alfred KREISS
- « Étude de faisabilité-opportunité incluant l'élaboration d'un projet scientifique et culturel pour un nouveau musée français du pétrole » : 1 marché de service, signé par M. Charles SCHLOSSER
- « Transport de passagers pour la communauté de communes Sauer-Pechelbronn » : 1 marché de service, signé par M. Alfred KREISS
- « Etude comparée technique et économique de systèmes constructifs passifs biosourcés mobilisant les bois et acteurs locaux » : 1 marché de service, signé par M. Jean MULLER
- « Mise en sécurité et aux normes du hall n°6 - Site économique Woerth Nord Lot 01: Electricité et éclairage + Lot 02: Portails + Lot 03: Clôtures » : 3 marchés de travaux, signés par M. Roger ISEL

Assurances :

Assurance flotte de véhicule : RAS

Assurance dommages aux biens : RAS

Assurance statutaire : dossiers arrêts de travail en cours. 1 arrêt de travail.

Assurances DO ou décennales : sinistre dégât des eaux à la résidence seniors à Woerth.

Autres :

Documents annexes : Non.

Le président clos la séance du conseil communautaire à 21h05,

Fait à Durrenbach, le 09/02/2018

Le secrétaire de séance
M. ISEL Roger



Le président
Jean-Marie HAAS

Conseil communautaire du 5 février 2018

Participants	Approb. CR CC 18.12.2018	001.2018	002.2018	003.2018	004.2018	005.2018	006.2018	007.2018	008.2018	009.2018	009.2018
BIBLISHEIM CABIROL Mireille		Pour		Pour	Pour		Contre	Pour	Pour		Pour
DIEFFENBACH-les-WOERTH ATZENHOFFER Alphonse	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour		
DURRENBACH DUTEY Sylvie	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Pour			Contre
DURRENBACH WEISS Damien	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Pour			Contre
ESCHBACH JULLY Jean-Marie	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Pour	Pour		Pour
ESCHBACH WEISS M.Line	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Pour	Pour		Pour
FORSTHEIM PETER Guillaume	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour
FROESCHWILLER MULLER Jean	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour
GOERSDORF SCHNEPP Franck	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour
GOERSDORF GARDON Karine	Pour	Pour	Contre	Pour	Abst.	Pour	Contre	Pour	Pour		Abst.
GUNSTETT HAAS Jean-Marie	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour
HEGENEY ISEL Roger	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour
KUTZENHAUSEN SITTER Pierrot	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour
KUTZENHAUSEN ROTH Marie-Louise	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour
LAMPERTSLOCH THALMANN Alfred	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour
LANGENSOUULTZBACH LEDIG Evelyne	Abst.	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour
LANGENSOUULTZBACH KAISER Francis	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour
LAUBACH KLIPFEL Jean-Louis											
LEMBACH SCHLOSSER Charles		Abst.	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour
LEMBACH SUSS Charles	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour
LEMBACH DESCHLER Annie	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour
LOBSANN KREISS Alfred	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abst.	Pour	Abst.		Pour
MERKWILLER-PECHELBRONN BALL Jean-Claude	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour
MERKWILLER-PECHELBRONN SCHNEIDER Dominique	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour
MORSBRONN-LES-BAINS DUDT Lysianne	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour
NIEDERSTEINBACH SCHERTZ Christophe	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abst.	Abst.	Pour	Pour		Pour
OBERDORF-SPACHBACH RICHTER Robert		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Pour	Pour		
OBERSTEINBACH NICASTRO Gérard											
PREUSCHDORF WERNERT Stéphane	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour
PREUSCHDORF PEIFFER Dominique	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour
WALBOURG SCHNEIDER Francis	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour
WINGEN WEISBECKER Jean	Abst.	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour
WOERTH FUCHS Alain	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abst.	Pour		Pour
WOERTH HASENFRATZ Rachel											
WOERTH SIGRIST Benoît	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abst.	Pour		Pour

[illegible]